

# CONSEIL MUNICIPAL

## 3 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal,

A décidé d'instituer un "droit de préemption" sur les parcelles AC 8 et AC 10, en continuité des parcelles AC 3 et AC 4, déjà classées en zone de préemption urbain, dans la perspective de l'aménagement d'un lotissement communal, la construction d'une nouvelle voirie qui viendrait désenclaver des terrains situés en centre bourg et permettrait de créer une nouvelle voie d'accès à l'école avec quelques places de stationnement et l'aménagement d'un petit espace vert ou de jeux à proximité de l'accueil de loisirs et de l'école.

Ces parcelles sont situées dans la zone constructible du bourg de Fougeré.

Cette décision fera l'objet d'une mention dans les 2 journaux ci-après désignés : Ouest-France et Journal du Pays Yonnais et donnera lieu dès ce jour à l'ouverture en Mairie d'un registre paraphé sur lequel seront reportées au fur et à mesure les acquisitions effectuées et leur objet.

~~~~~

### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a fait le point sur le chantier de l'ilot Mairie-Ecole :

Il a indiqué qu'un contrôle de la concentration en fibres d'amiante avait dû être effectué par ITGA, pour l'ex-maison FOLLIOU avant d'effectuer les travaux de démolition, pour un montant de 2.628 € TTC.

Un cahier des charges pour la fourniture de mobilier pour la bibliothèque nous a été transmis par la Bibliothèque de Vendée. Une petite rencontre avec quelques bénévoles de la bibliothèque s'est déroulée avant la réunion de conseil pour adapter ce document à nos besoins. Il a été convenu d'adresser une demande de devis avec le plan et le cahier des charges à 4 fournisseurs en sollicitant une réponse avant la fin du mois d'octobre.